

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Vicky Lavoie	Numéro de permis 2018034	Date d'inspection Le 05 avril 2022
Nom de l'établissement Garderie le coffre aux trésors		Numéro de téléphone (506) 580-0909
Adresse 48 rue Edgar Saint-Basile NB E7C 1P1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	31 mai 2022	
Commentaires : Les enfants n'ont pas les vêtements adaptés à la température. L'exploitante a envoyé un message aux parents.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	31 mai 2022	05 avr. 2022
Commentaires : Il manquait l'information dans quelques dossiers. Celles-ci a été ajoutés lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	31 mai 2022	05 avr. 2022
Commentaires : Il manque l'information dans quelques dossiers. Été ajouté lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	31 mai 2022	
Commentaires : L'exploitante a manqué de feuille et n'a plus d'ordinateur. Elle écrit l'information dans un agenda.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	31 mai 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'exploitante n'a plus d'ordinateur et n'a pas accès aux formulaires. Elle écrit les présences dans un agenda. Elle a reçue des feuilles lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	31 mai 2022	
Commentaires : fait jusqu'en décembre.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 mai 2022	
Commentaires : fait jusqu'en décembre			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 mai 2022	
Commentaires : fait jusqu'en décembre			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	31 mai 2022	
Commentaires : Fait jusqu'en décembre. Il manque le mois de janvier à avril.			

Commentaires généraux

Une demande de renouvellement pour la vérification du dossier D.S. a été envoyé.
La demande de renouvellement a été reçu lors de ma visite.
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
Lors de ma visite, il y a une période de lecture, de jeux libres et un jeu de dinosaure.
La collation a été servie vers 10h (fruits et fromage)

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 avril 2022

Date

original signé par
Vicky Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 avril 2022

Date